

MINISTÈRE PUBLIC

Communiqué de presse

Le Ministère public et la police neuchâteloise communiquent

Un conducteur sous retrait de permis commet un délit de chauffard dans une zone 30 km/h

Un automobiliste a été mesuré à une vitesse de 92 km/h dans le village de Fontainemelon, dans une zone limitée à 30 km/h. Ce conducteur faisait déjà l'objet d'une mesure administrative de retrait de permis.

Mercredi 25 juin 2025 vers 07h30, un automobiliste qui circulait en direction des Hauts-Geneveys a été mesuré par un radar à 92 km/h sur l'Avenue Robert à Fontainemelon. Il n'a pas été immédiatement intercepté.

Identifié le même jour et convoqué par la police neuchâteloise, il a été entendu en présence d'un avocat et a reconnu les faits. Il s'agit d'un homme âgé de 27 ans, ressortissant français et domicilié dans les Montagnes neuchâteloises. Il faisait déjà l'objet d'une suspension de son permis de conduire pour une autre infraction à la loi sur la circulation routière (LCR). Une interdiction de conduire lui a été notifiée.

Le Ministère public a été informé et une procédure pénale a été ouverte par la Procureure de service. Ce conducteur s'expose à des sanctions pénales et administratives tant pour la conduite sans permis que pour le délit de chauffard.

Contacts :

Police neuchâteloise, secteur information et prévention, police.presse@ne.ch,
tél. 032 889 90 00.

Neuchâtel, le 26 juin 2025